



La Charte, une réponse aux professionnels

Plaquettes utilisateurs :

- Agriculture
- Espaces verts
- Aménagements – Infrastructures

■ Un guide pour l'exploitant...

Le respect de la charte permet aux maîtres d'ouvrage et exploitants de plates-formes de produire un compost de qualité.

■ ... une garantie pour l'utilisateur

Cette qualité est un gage de traitement des matières organiques conforme à la réglementation. Elle garantit ainsi une utilisation agronomique efficace et maîtrisée.

■ Contacts utiles :

La liste des installations adhérentes est établie et diffusée par la délégation régionale de l'ADEME (tél. 04 72 83 46 00) et la Région Rhône-Alpes, direction de l'agriculture, de la forêt, de l'environnement et de l'énergie (tél. 04 72 59 51 38).

Dépliant
grand public

La procédure d'adhésion

Fin 2002, environ 10 plates-formes adhérentes représentaient 100 000 tonnes de végétaux soit près de la moitié du tonnage traité en région.

- Envoi d'une demande au président du Comité de suivi,
- réalisation d'un audit de l'installation,
- commission d'évaluation
(Conseil Régional, Conseil Général, ADEME et CA),
- signature d'une convention d'une durée de un an
avec obligation de compte rendu trimestriel.



En partenariat avec les Départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie, avec la participation des Chambres départementales d'agriculture.

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

Lyon - Juin 2002 - Crédit photo : Région Rhône-Alpes, Francis Mainard

QUALITÉ DES COMPOSTS



Un compost de qualité pour déployer de nouveaux enjeux d'avenir



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

L'intérêt et les enjeux



Le compostage permet de traiter et valoriser les matières organiques par fermentation en conditions aérées et en produisant un compost de bonne valeur agronomique.

Le compost trouve des débouchés dans de nombreux secteurs : agriculture, espaces verts, jardins amateurs, revégétalisation de sites dégradés, infrastructures routières...

Les produits concernés

Dans le cadre de la charte régionale « *Qualité des composts* », les matières organiques concernées sont :

- végétaux issus des espaces verts et jardins,
- épiluchures de fruits et légumes, fleurs fanées... triées par les ménages,
- matières organiques d'origine agricole (fumier) et agro-alimentaire (rafles ou pailles de distillerie, déchets de légumes...).

Les bénéfices de la qualité

La qualité des composts doit désormais garantir :

- l'efficacité agronomique,
- la régularité de ses caractéristiques,
- l'absence d'impuretés,
- l'absence d'éléments phytopathogènes,
- l'absence de graines d'adventices.



Quand la valeur d'un réseau crée de véritables performances...

La charte régionale « *Qualité des composts* » initiée et animée par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes illustre la dynamique professionnelle engagée et les avantages multiples qu'elle génère pour :

- favoriser le traitement des matières organiques,
- déployer de nouveaux débouchés pour les composts.

■ La charte régionale « *Qualité des composts* » crée une véritable synergie des maîtres d'ouvrages et exploitants d'installations de compostage :



- Intégration à un réseau professionnel, source d'échange et de progrès, bénéficiant d'animations permanentes :
 - bulletin d'information « Réseau »,
 - création d'une base de données sur le compost et les installations de compostage,
 - sessions de formations selon thématiques diverses (analyses, réglementations, qualité agronomiques et conditions d'utilisation...),
 - accompagnement dans les méthodes de production, la charte précisant les critères objectifs de qualité,
 - accès à la veille technologique et réglementaire du réseau.

■ La charte régionale « *Qualité des composts* » est une garantie pour tous les utilisateurs :

- l'assurance d'un compost de qualité obtenu par une élaboration rigoureuse,
- la confiance légitime en une production encouragée par les Institutions Régionales,
- le bénéfice d'une pratique cautionnée par un réseau professionnel.



Les plates-formes

Stations de compostage de végétaux, bio-déchets et fermiers



Les végétaux traités

En quatre ans, les volumes de compostage en Rhône-Alpes ont plus que doublé :

	1997	2001
Tonnage annuel de déchets verts traité	100 000	210 000
Compost produit en t/an	35 000	80 000



Les points-clés de la charte régionale « *Qualité des Composts* »

Une charte régionale « *Qualité des composts* » a été élaborée par l'ensemble des partenaires de la filière pour garantir aux utilisateurs la qualité du compost produit, c'est-à-dire : son efficacité agronomique, la régularité de sa composition, l'absence de toxicité vis-à-vis des cultures et de l'environnement, l'absence d'éléments indésirables (plastiques, verre,...). Pour répondre aux critères de qualité, les installations adhérentes à la charte régionale « *Qualité des composts* » respectent un certain nombre de procédures, notamment :

- **Contrôle de la qualité des produits compostés** pour éviter la présence d'impuretés dans le compost et l'apport de produits non

compatibles avec la charte,

- **Conduite du compostage en lots et enregistrement des opérations réalisées** par lot de compost pour connaître précisément les conditions de production de chaque lot commercialisé,
- **Contrôle des conditions d'oxygénation en début de compostage,**
- **Suivi régulier des températures** pour contrôler les conditions du compostage, garantir l'hygiénisation du compost et ainsi la destruction des phytopathogènes et des graines de mauvaises herbes,
- **Suivi analytique du compost produit et respect de valeurs seuils** en humidité, matière organique et teneur en éléments-traces métalliques.